



# Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 077-2021  
Type d'intervention : Motion  
Motion ayant valeur de directive : ☐  
N° d'affaire : 2021.RRGR.102

Déposée le : 29.03.2021

Motion de groupe : Non  
Motion de commission : Non  
Déposée par : Niederhauser (Court, PLR) (porte-parole)  
Heyer (Perrefitte, PLR)  
Klopfenstein (Corgémont, UDC)  
Graber (La Neuveville, UDC)  
Benoit (Corgémont, UDC)  
Tobler (Moutier, UDC)  
Bühler (Romont BE, Le Centre)  
Grivel (Biel/Bienne, PLR)

Cosignataires : 1

Urgence demandée : Oui  
Urgence accordée : Non 10.06.2021

N° d'ACE : du  
Direction : Chancellerie d'Etat  
Classification : -  
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

## Vote sur l'appartenance cantonale

Le Conseil exécutif est prié de modifier les dispositions légales nécessaires afin qu'un vote au sujet de l'appartenance cantonale d'une commune bernoise ne soit plus accepté à la majorité des votants, mais à une majorité qualifiée de deux tiers des votants.

### Développement :

Les votes touchant à l'appartenance cantonale des communes sont souvent très émotionnels et divisent durablement les populations, particulièrement lorsque le résultat d'un vote s'approche de la parité. Il est plus facile d'accepter le résultat des urnes lorsque la majorité l'emporte à 67 pour cent des voix que lorsqu'elle l'emporte à 50,1 pour cent. Une majorité à 50,1 pour cent des voix fait partie du jeu démocratique. Cependant, contrairement à un simple vote à l'échelon communal, qui peut être remis en question à tout moment, le transfert d'une commune dans un autre canton nécessite un vote populaire de la commune, des deux cantons et une approbation par l'Assemblée fédérale.

Tous les échelons politiques de notre pays sont donc impliqués. Le processus est long, complexe et de facto irrémédiable.

Lorsque l'avis de la population est très partagé, la majorité peut basculer dans un sens comme dans l'autre à tout moment par de simples mouvements naturels de populations. La majorité d'aujourd'hui pourrait être différente dans six mois.

Au vu du caractère irrémédiable d'un tel processus, seul un vote à la majorité qualifiée de deux tiers des votants traduirait une volonté populaire qui s'inscrit dans la durée.

Motivation de l'urgence : L'urgence est demandée pour accélérer et consolider la fin de la question jurassienne.

Destinataires

– Grand Conseil